



ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-363

Portant délégation de signature

A Mme Christine PRIGENT – Attachée hors classe

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19 ;

VU la délibération n° 2026-032 en date du 20 mars 2026 portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-035 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant notamment de prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté n°2022-813 portant détachement de Madame Christine PRIGENT sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté n°2026-248 du 10 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Christine PRIGENT, attachée hors classe ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2122-19 du Code précité, confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables des services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la commune, de confier à la Directrice générale des services, la signature de certaines pièces et actes administratifs de gestion courante ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à déléguer les fonctions, qui lui ont été confiées par le conseil municipal aux directeurs et responsables communaux notamment ;

CONSIDÉRANT que Christine PRIGENT, Attachée hors classe, titulaire, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services à compter du 1^{er} septembre 2022, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2026-248 du 10 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°2026-248 du 10 avril 2026 est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Christine PRIGENT, Directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, les actes et courriers suivants, à compter du xx juin et ce jusqu'à ce qu'elle soit rapportée :

1° en matière de gestion courante de l'administration communale :

- Les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune,
- Les notes et instructions adressées aux directeurs et responsables des services municipaux en application des délibérations du conseil municipal et des directives de l'autorité municipale,
- Les notes portant sur l'organisation et le fonctionnement des services,
- La signature des accusés de réception des demandes des usagers et des administrés,
- Les arrêtés municipaux,

2° en matière de gestion des actes administratifs :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La délivrance des expéditions de ces registres,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT,
- La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales, les extraits des délibérations du conseil municipal,

3° dans le domaine des ressources humaines :

- Les actes relatifs au contrôle et à l'exécution du budget de personnel, notamment pour le mandatement des rémunérations du personnel,
- Les comptes rendus d'entretiens professionnels des agents,
- Les courriers d'informations aux agents liés à la rémunération, à la carrière et à la retraite, Les ordres de mission des agents communaux,
- Les courriers et convocations concernant un entretien disciplinaire,
- Les courriers et convocations concernant une enquête administrative,
- Les arrêtés individuels des agents

4° en matière de gestion des finances :

- Les bons de commande hors marchés supérieurs à 25 000€,

5° en matière d'urbanisme et d'administration du domaine public et privé de la commune :

- Les courriers de réponses aux demandes particulières ne constituant pas des demandes d'autorisation du droit des sols (demandes émanant de notaires, géomètres, concessionnaires de services publics),
- Les actes et courriers dans le cadre de la gestion locative de biens communaux et des relations avec les locataires,
- Les courriers relatifs aux affaires foncières et à l'administration des domaines public et privé communaux,

6° en matière d'affaires économiques :

- Les déclarations de débit de boisson,

7° en matière de police funéraire :

- Les autorisations de transport de corps avant et après la mise en bière,
- Les procès-verbaux de mise en bière,

8° en matière d'état-civil et en matière électorale :

- Les signatures d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du Maire,
- Les pièces et documents administratifs d'usage courant,
- Les copies certifiées conformes,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- La légalisation des signatures

Article 3 : La signature par Christine PRIGENT des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, la Directrice Générale des Services. »

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine PRIGENT, Directrice générale des services, délégation est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2, selon l'ordre suivant, à :

1. Lionel RAVIER, Directeur des finances, de la commande publique et du système d'informations ;
2. Virginie COURTOIS, Directrice des ressources humaines ;
3. Hélène GIRAUD, Directrice des services à la population ;
4. Séverine DURANDO, Directrice des services techniques et de l'urbanisme.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et Madame la Responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Une expédition du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 16/07/2026
Le maire,
Rémy ORHON



Publié le :
Notifié le :
Christine PRIGENT

Lionel RAVIER

Virginie COURTOIS

Hélène GIRAUD

Séverine DURANDO

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260716-2026ART363-AI

